

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de Règlement numéro 655 modifiant le Règlement le règlement de zonage 642 et le second projet de règlement numéro 654 modifiant le Règlement de lotissement numéro 641.

Avis public est donné de ce qui suit :

Adoption des seconds projets de règlements

À la suite de l'assemblée publique tenue le 25 février 2019, le Conseil a adopté, le 4 mars 2019, SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 655 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642 et SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 641.

Ces seconds projets de règlements contiennent des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et de toutes zones contiguës à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter s'applique distinctement à chaque disposition susceptible d'approbation référendaire. Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront identifier la ou les dispositions faisant l'objet de leur demande et identifier dans quelle(s) zone(s), à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées ou une « personne intéressée » d'une zone contiguë à une zone concernée et ce, selon la délimitation actuelle des zones.

Informations et consultation de documents

Les seconds projets de règlements et un plan illustrant les zones concernées peuvent être consultés et obtenus à l'hôtel de ville, 5655 route 112, Ascot Corner, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 00.

Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Des copies des résumés des seconds projets peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, elles sont disponibles au bureau de la municipalité.

Illustration de la zone concernée et des zones contiguës

Un plan illustrant ces zones et des zones y étant contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité.

AVIS PUBLIC (suite)

Participation à un référendum sur le second projet de Règlement 655 modifiant le Règlement le règlement de zonage 642 et le second projet de règlement numéro 654 modifiant le Règlement de lotissement numéro 641.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 5655, route 112, au plus tard le 22 mars à 16 h.

Conditions à remplir le 4 mars 2019 pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Pour être habileté à faire une demande de participation à un référendum, vous devez, à la date de référence (4 mars 2019), date qui correspond à l'adoption par le conseil municipal des deux seconds projets de règlements :

- Avoir 18 ans:
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être soumis au régime de la curatelle;
- Ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse.

Et à cette même date, vous devez remplir une des deux conditions suivantes :

- Être domicilié dans la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

La personne habile à faire une demande non domiciliée dans la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné mais propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, doit transmettre un écrit signé à la municipalité demandant d'ajouter son nom sur la liste référendaire.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration transmise à la municipalité, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste référendaire.

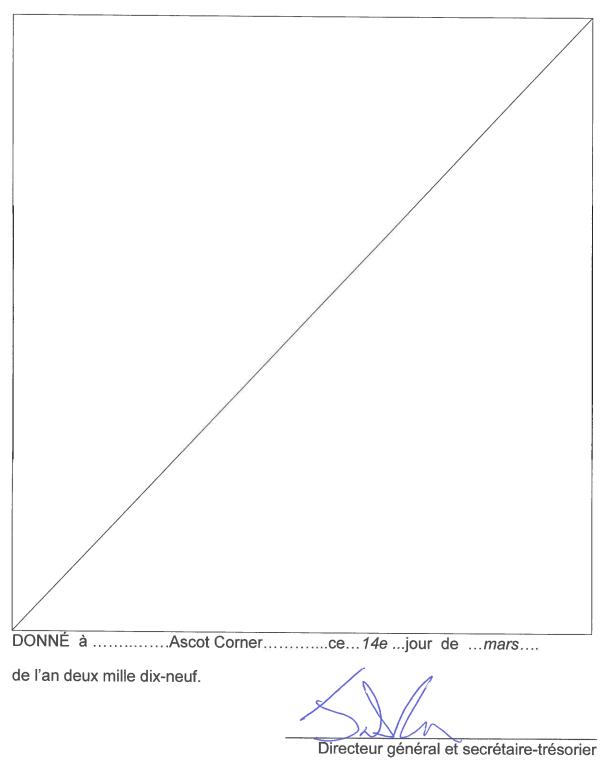
Une particularité s'applique lors d'une demande de participation à un référendum : toute personne morale (par exemple une compagnie ou un syndicat) qui est, à la date de référence, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, est également une personne habile à faire une demande. La personne morale qui est habile à faire une demande exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence et au moment de faire une demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni avoir été déclarée coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse.

AVIS PUBLIC (suite)

Participation à un référendum sur le second projet de Règlement 655 modifiant le Règlement le règlement de zonage 642 et le second projet de règlement numéro 654 modifiant le Règlement de lotissement numéro 641.

Absence de demandes

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront faits l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné (e), <u>Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier</u> de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, du <u>14 mars</u> au <u>24 mars 2019</u>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce <u>14e jou</u>r de <u>mars 2019</u>.

Directeur général et secrétaire-trésorier